



Délégation identité territoriale, culture et sport

Direction de la culture, jeunesse et sport
Pôle patrimoine - Conservation départementale du patrimoine

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex
Tél 02 32 31 50 50



ANNEXE

AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONTRATS DE TERRITOIRES 2017/2021

Conditions d'attribution des aides départementales en faveur de la conservation-restauration du patrimoine culturel de propriété publique

CONDITIONS GENERALES

- Bénéficiaires : communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Les collectivités bénéficiaires d'une subvention antérieure doivent produire les justificatifs d'exécution des travaux permettant le règlement de l'intégralité de cette aide avant de pouvoir en solliciter une nouvelle.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- L'aide financière du Département étant individualisée annuellement en fonction du programme de travaux, chaque tranche nécessite la constitution d'un dossier de demande de subvention.

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION

- Le Département intervient sur le coût hors taxes des travaux, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Les frais annexes (frais de bureau de contrôle, coordinateur SPS, assurance dommage ouvrages, frais d'appel d'offre, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi que les études préalables ne sont pas éligibles.
- Les travaux doivent être confiés à des entreprises et à des professionnels spécialisés possédant les compétences techniques nécessaires pour garantir la mise en œuvre de travaux respectant la spécificité et la qualité des édifices, objets ou orgues.
- Les travaux devront être réalisés par les entreprises et les professionnels spécialisés dont les devis sont produits à l'appui de la demande de subvention.

PATRIMOINES ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

ÉDIFICES

Objectifs

Préservation des édifices, protégés ou non au titre des Monuments historiques.

Nature des travaux

- Travaux de restauration destinés à préserver l'authenticité et la qualité patrimoniale des édifices : gros œuvre sur le clos (murs, voûtes, verrières décoratives...) et le couvert (charpente, toiture, gouttières...).
- Travaux assurant la sécurité du monument (mise aux normes de l'installation électrique, pose de paratonnerre, protections grillagées pour les vitraux).

Sont exclus du dispositif les travaux d'entretien et d'amélioration du confort (peinture, chauffage, création de vitraux, électrification des cloches...).

OBJETS MOBILIERS

Objectifs

Préservation des objets mobiliers, protégés ou non au titre des Monuments historiques, conservés dans des édifices publics et présentant un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique (tableaux, statues, mobilier, orfèvrerie, ...), à l'exception des musées, des bibliothèques et des archives.

Nature des travaux éligibles

- Travaux de restauration, de conservation préventive et curative, et de mise en sécurité (systèmes d'accrochage).

Sont exclus du dispositif les travaux d'entretien courant.

ORGUES

Objectifs

Préservation des orgues, protégés au titre des Monuments historiques, situés dans des édifices cultuels.

Nature des travaux

- Travaux de restauration de la partie instrumentale et/ou du buffet.

Les travaux d'entretien courant comme le relevage, la construction et l'achat d'orgues ne sont pas éligibles.

INFORMATIONS PRATIQUES

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Vérifiez que les travaux que vous souhaitez entreprendre soient en conformité avec le Code de l'urbanisme.
- Avant toute intervention de travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un édifice, un objet ou un orgue classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des Monuments historiques :
- **Édifice, objet ou orgue classé au titre des Monuments historiques**
Autorisation de travaux → contacter la DRAC de Normandie.
- **Édifice inscrit au titre des Monuments historiques**
Accord de permis de construire → contacter la DRAC de Normandie.
- **Objet mobilier inscrit au titre des Monuments historiques**
Déclaration préalable deux mois avant le début des travaux (formulaire Cerfa 15459*01) → contacter la CAO de l'Eure.
- **Orgue inscrit au titre des Monuments historiques**
Déclaration préalable deux mois avant le début des travaux → contacter la DRAC de Normandie.
- **Édifice situé dans un site protégé ou aux abords d'un Monument historique**
Autorisation de travaux → contacter l'UDAP de l'Eure.

ADRESSES UTILES

- **Conservation des antiquités et objets d'art de l'Eure (CAOA)**
Direction de la culture, jeunesse et sport
Conservation départementale du patrimoine
Hôtel de Département
CS72101
27021 EVREUX Cedex
Tél. 02 32 31 51 10
- En dehors de ses missions réglementaires, le conservateur des antiquités et objets d'art peut également être sollicité à titre de conseil pour la restauration des objets mobiliers non protégés.
- **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC)**
Conservation régionale des Monuments historiques
13 bis, rue Saint-Ouen
14052 CAEN Cedex 4
Tél. 02 32 10 70 59 (édifices et orgues)
Tél. 02 32 10 70 97 (objets mobiliers)
- **Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP)**
Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201
27000 EVREUX
Tél. 02 32 78 26 27
- En dehors de ses missions réglementaires, l'architecte des bâtiments de France peut également être sollicité à titre de conseil pour la restauration du patrimoine non protégé.